

## Conseil municipal

**Séance du 25 mars 2021**

**Convocation du 19 mars 2021**

### **Ordre du jour**

- Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, annule et remplace la délibération n° 05/2021 du 25 février 2021.Revalorisation des loyers des logements communaux
- ONF – Matérialisation des lots de cessions
- Achat de mobilier urbain

### Questions et informations diverses

Le vingt-cinq mars 2021 à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Arces-Dilo se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la mairie, sur convocation en date du dix-neuf février envoyée le même jour, sous la présidence de Madame Annie BAKOUR, Maire.

Présents : Mesdames AUBRIT Sandrine, BAKOUR Annie, BILLET Aurélie, BONNO Laurence, PISSIER Véronique et Messieurs AMEUR Nordine, DELOHEN André, TIXIER Claude, DELAGNEAU Michel, LANGLOIS Mathieu, LECOURIEUX Stéphane, LEFEVRE Ludovic, ROUSSELLE Henri, STOGNIY Sacha.

Le conseil choisit pour secrétaire : Madame Aurélie BILLET

### **Procès-verbal de la séance du 25 février 2021**

Madame le Maire rappelle que chaque conseiller a été destinataire du procès-verbal de la séance du 25 février 2021.

Elle demande s'il y a des remarques quant à la rédaction de ce procès-verbal.

Madame le Maire passe ensuite au vote du procès-verbal qui est adopté par tous les membres présents lors de la précédente réunion.

**N° 16/2021 : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, annule et remplace la délibération n° 05/2021 du 25 février 2021.**

Suite au courrier de Monsieur le Sous-Préfet en date du 10 mars 2021, il convient d'annuler et de remplacer la délibération n°05/2021 du 25 février 2021. En effet, le montant des dépenses d'investissement indiqué dans la délibération du 25 février était erroné.

Madame le Maire informe qu'il faut prendre une délibération pour pouvoir payer l'entreprise JACQUELIN qui a effectué les travaux de couverture de la salle des associations et rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

*Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).*

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2020 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 152 500,77 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 38 125 €, soit 25% de 152 500,77 €.

- **Immeuble de rapport**

- Rénovation toiture salle des associations 25 432,46€ (art. 2132 fonct. 01)

**TOTAL = 25 432,46 €** (inférieur au plafond autorisé de 38 125 €)

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité

**DÉCIDE** d'annuler la délibération n° 05/2021 du 25 février 2021

**ACCEPTE** de la remplacer dans les conditions exposées ci-dessus par Madame le Maire.

### **N° 17/2021 : ONF – Travaux sylvicoles et d'infrastructure – Cessions 2021-2022**

Madame le Maire propose, le martelage et la vente du bois d'œuvre de la parcelle 23 en coupe d'amélioration prévu à l'aménagement 2017-2036.

Elle propose également des travaux sylvicoles parcelle 18 en régénération et des travaux d'infrastructure.

Elle présente le devis de l'ONF :

- Travaux sylvicoles parcelle 18 pour un montant de 5 930,00 € HT.
- Travaux d'entretien de route « SIVU » empierrée pour un montant de 690,00 € HT.

Il est demandé au Conseil de fixer les conditions suivantes pour les cessions 2021-2022 :

- Le prix du stère à 7 euros

- Les délais d'abattage et d'enstérage, de paiement à la trésorerie de Villeneuve l'Archevêque et de débardage seront communiqués au mois d'octobre 2021.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

**ACCEPTE** le martelage et la vente de la parcelle 23 en coupe d'amélioration

**ACCEPTE** la signature du devis de travaux de l'ONF parcelle 18 au montant de 5 930,00€ HT

**ACCEPTE** la signature du devis de l'ONF pour les travaux d'entretien de route au montant de 690,00 € HT

**ACCEPTE** les conditions ci-dessus concernant les cessions

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier

### **N° 18/2021 : Achat de mobilier urbain**

Madame le Maire explique que suite à la commission de l'environnement qui s'est tenue le 12 mars dernier, elle propose trois devis pour l'achat de tables de pique-nique :

COMAT & VALCO	3 tables pique-nique bois	1 495,09 € TTC
LEBEAU MOULAGE BÉTON	3 tables pique-nique béton aspect bois	2 714,64 € TTC
OU	3 tables pique-nique béton aspect bois	2 757,48 € TTC
JPP DIRECT	3 tables pique-nique en bois	1 377,43 € TTC
OU	3 tables pique-nique en béton	3 821,40 € TTC

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

**ACCEPTE** le devis de LEBEAU MOULAGE BÉTON d'un montant de 2 714,64 € TTC,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**PRÉCISE** que cette somme sera inscrite au budget 2021.

### **Questions et informations diverses :**

- Madame le Maire informe que le tirage au sort effectué par la CCVPO n'a pas attribué la statue souhaitée par Arces-Dilo. Il convient donc d'en choisir une autre. Le Conseil Municipal choisit la statue intitulée « Muret ajouré ».
- Madame Le Maire informe qu'un Plan de relance « Socle Numérique » est possible pour l'école élémentaire. Pour prétendre à une subvention à hauteur de 70% il faut monter un projet de 3 500€ minimum. Deux devis ont été demandés.
- Madame le Maire informe de la réception d'un mail de « La Grange de Beauvais » en partenariat avec La Poste pour l'insertion numérique des séniors.  
Pour pouvoir réaliser ces ateliers, la commune doit mettre à disposition un local.  
Les sessions de formation seront proposées sur un mois les mercredis de 14h à 16h30.  
Une réflexion est en cours.

- Suite à la réunion du 18 mars 2021 à Villeneuve-l'Archevêque, Madame le Maire informe qu'il est possible d'organiser une Police Municipale mutualisée sur notre territoire.  
Le coût d'une heure de présence par semaine de deux agents serait de 2 500 € par an et par commune.  
Ce prix comprend : les salaires, les charges, les charges variables (carburant...), le véhicule (avec équipement), l'assurance, le matériel informatique (ordinateur + logiciel) et les équipements individuel (uniforme, armes...).  
Madame le Maire déclare être favorable à la venue de Policiers Municipaux sur la commune.
  
- Madame Sandrine AUBRIT informe de son échange téléphonique avec Madame Sandrine Marchand gestionnaire de « Qu'est-ce Qu'on Mange Ce Soir ».  
Une distribution des commandes en début de semaine le mardi avait été évoquée, mais des nouvelles communes intègrent le circuit, surtout en début de semaine.  
Madame Sandrine Marchand propose donc une livraison sur Arces-Dilo le samedi matin de 9h30 à 10h30, un samedi sur deux. Les commandes doivent être faites le mercredi soir, au plus tard, sur le site internet.  
Elle propose également une présentation du service et des produits aux habitants, le samedi 10 avril 2021 de 14h à 16h00 sur la Place de l'église.
  
- Madame Laurence BONNO présente les affiches de la randonnée du dimanche 25 avril.  
Les gestes barrière et les consignes de distanciation seront respectées.  
La CCVPO se chargera du balisage de ce circuit.
  
- Madame le Maire informe de la réception de deux devis concernant l'aménagement du chemin qui mène au château d'eau, route de Chailley. Ces devis seront présentés lors d'un prochain Conseil Municipal.
  
- Madame le Maire remercie vivement toutes les personnes qui ont participé aux travaux du Charme.  
Elle expose au Conseil le coût global de ces travaux : 19 345,89 €.
  
- Monsieur Henri ROUSSELLE rappelle que l'après-midi du samedi 27 mars est consacrée à la réorganisation du stockage des objets destinés à être exposés dans le futur Musée.  
Monsieur Nordine AMEUR invite tous les Conseillers à y participer.
  
- Une commission des bâtiments a échangé ce mercredi 24 mars avec Monsieur Frédéric DURANTON, dessinateur, afin de prévoir les plans du Musée. Un architecte devra intervenir ensuite.
  
- Suite à la réunion concernant le local des infirmières, Monsieur Ludovic LEFEVRE a commandé les matériaux nécessaires et les récupèrera vendredi. Les travaux débuteront le lundi 29 mars 2021.

#### Tour de table :

- Madame Véronique PISSIER demande aux membres du Conseil s'il est possible de décaler le prochain Conseil Municipal au mercredi 7 avril au lieu du jeudi 8 avril car elle sera absente le 8 avril.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures 21.

La séance du 25 mars 2021 comprend les délibérations n°16/2021 à 18/2021.

## Table chronologique

### Séance du 25 mars 2021

N° ordre	Intitulé/Thème	N° page
16/2021	Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, annule et remplace la délibération n° 05/2021 du 25 février 2021. <i>7. Finances Locales</i>	2021-033
17/2021	ONF – Matérialisation des lots de cessions <i>7. Finances Locales</i>	2021-035
18/2021	Achat de mobilier urbain <i>7. Finances Locales</i>	2021-037

## Table thématique

### Séance du 25 mars 2021

Nomenclature		N° ordre	Intitulé	N° page
N°	Sous-thème			
7.1.1	Décisions budgétaires	16/2021	Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, annule et remplace la délibération n° 05/2021 du 25 février 2021.	2021-033
7.10	Divers	18/2021	Achat de mobilier urbain	2021-037
9.1	Autres domaines de compétences des communes	17/2021	ONF – Matérialisation des lots de cessions	2021-035

## Table des signatures

Séance du 25 mars 2021

NOM	Prénom	Fonction	Participation	Signature
AMEUR	Nordine	Conseillère municipale	Présent	
AUBRIT	Sandrine	Conseillère municipale	Présente	
BAKOUR	Annie	Conseiller municipal	Présente	
BILLET	Aurélie	Conseillère municipale	Présente	
BONNO	Laurence	Conseillère municipale	Présente	
DELAGNEAU	Michel	Maire délégué de Dilo	Présent	
DELOHEN	André	Conseiller municipal	Présent	
LANGLOIS	Mathieu	Conseiller municipal	Présent	
LECOURIEUX	Stéphane	Conseiller municipal	Présent	
LEFÈVRE	Ludovic	Conseiller municipal	Présent	
PISSIER	Véronique	Conseillère municipale	Présente	
ROUSSELLE	Henri	Conseiller municipal	Présent	
STOGNIY	Sacha	Conseiller municipal	Présent	
TIXIER	Claude	Conseiller municipal	Présent	